

**Procès Verbal de séance
du conseil communautaire du 1^{er} octobre 2020**

Le jeudi 1^{er} octobre 2020 à 18 heures, le conseil communautaire, dûment convoqué le 25 septembre 2020 par M. Jean Paul ROUX, Président de la communauté de communes, s'est réuni en séance publique à la salle polyvalente de St Laurent-sous-Coiron sous la présidence de M. Jean Paul ROUX, Président.

Étaient présents : Joël ARSAC, Isabelle BERNARD, Pierre-Henri CHANAL, Stéphane CHAUSSE, Sabine COMBAZ, Jean-Luc COUVERT, Joël CROS, Jean-François CROZIER, Sylvie DUBOIS, Agnès DUDAL, Roxane DUSSOL, Joseph FALLOT, Marie FARGIER, Michelle GILLY, Chantal GORIAINOFF, Yannick GUÉNARD, Dominique LAVILLE, Fanny MALIS, Gilbert MARCON, Florian MORGE, Driss NAJI, Patrick ROTGER, Jean Paul ROUX, Benoît VIDAL.

Pouvoirs : de Karine TAULEMESSE à Stéphane CHAUSSE, de Patricia EYRAUD à Michelle GILLY, de Claude MONCOMBLE à Jean Paul ROUX.

Excusés : Isabelle CROS, Jean-Marc CUER, Guillaume JOUVE, Didier LOYRION, Didier MEHL.

Nombre de conseillers :

- en exercice : 32
- présents : 24
- votants : 27

La séance du conseil communautaire débute à 18h15. Le Président de la communauté de communes souhaite la bienvenue aux conseillers communautaires. Il procède à l'appel, il constate que le quorum est atteint.

Madame Michelle GILLY est désignée secrétaire de séance.

Le Président propose au conseil d'approuver le compte rendu du conseil du 28 juillet 2020, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Il rappelle l'ordre du jour.

1. Rapport des décisions du Bureau Communautaire

Le Président informe les membres du conseil que depuis le dernier conseil communautaire aucune décision n'a été votée par le Bureau.

2. Délibérations présentées au conseil

2.1 Désignation du représentant de la communauté de communes au comité stratégique de protection de la vallée de l'Ibie

Le Président rappelle que la démarche de valorisation et de protection de la vallée de l'Ibie se matérialise par un programme d'actions de 6 ans (2015 – 2020), financé par la Région à hauteur de 50% et pour le reste par les 5 communes de la vallée et les communautés de communes Berg et Coiron et des Gorges de l'Ardèche : Villeneuve-de-Berg, Saint Maurice-d'Ibie, Rochecolombe, Lagorce et Vallon-Pont-d'Arc.

Le programme d'actions et les orientations de la démarche sont pilotés par un comité stratégique, qui rassemble des élus des différentes collectivités engagées dans la démarche.

Après le renouvellement des conseils communautaires, le conseil communautaire est invité à désigner un délégué pour siéger au sein du comité stratégique.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne en tant que représentant de la communauté au sein du comité stratégique de protection de la Vallée de l'Ibie Pierre-Henri CHANAL

2.2 Désignation du représentant de la communauté de communes à l'ALEC07

Le Président rappelle que par délibération du 11 avril 2018, le conseil communautaire a décidé d'adhérer à l'ALEC07, Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ardèche. Il précise que l'ALEC07 regroupe des collectivités, des organismes associés, des entreprises, des associations et des personnes physiques qui s'impliquent dans la mise en œuvre d'actions en faveur de la transition énergétique. Son objet est de promouvoir et d'animer la mise en œuvre de la transition énergétique, dans le cadre d'un développement soutenable des territoires et afin de lutter contre les changements climatiques. A ce titre l'ALEC07 développe des missions d'animation territoriale, d'information, d'orientation et d'expertise à destination de ses usagers. Ces activités sont conduites en articulation forte avec les initiatives de politiques publiques mises en place par les collectivités du territoire.

Au sein de l'ALEC07, les instances délibératives de la vie associative sont : l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration et le Bureau. Conformément aux statuts de l'ALEC07, les représentants désignés par les adhérents participent à la vie associative et sont susceptibles de présenter leurs candidatures pour siéger au sein du Conseil d'Administration et du Bureau.

Le conseil communautaire est invité à désigner un(e) élu(e) en tant que titulaire pour représenter la communauté de communes au sein des différentes instances de l'association, ainsi qu'un(e) élu(e) en tant que suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- de désigner Monsieur Dominique LAVILLE pour le représenter en tant que titulaire au sein des instances de l'association ainsi que Monsieur Didier LOYRION pour le représenter en tant que suppléant.
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3 Mise en place de la Commission Intercommunale d'Accessibilité

Le Président rappelle que la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées définit un certain nombre d'obligations qui s'imposent aux collectivités locales, notamment en ce qui concerne l'accès de tous les établissements recevant du public, voirie, espaces publics, transport...

Pour ce faire, les collectivités doivent mettre en place une commission communale pour l'accessibilité (communes de 5.000 habitants et plus). Cependant, lorsque la compétence transport ou aménagement du territoire est exercée au sein de l'EPCI, la commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées doit être créée auprès de ce groupement. La création de cette commission est obligatoire pour les EPCI qui regroupent 5.000 habitants et plus. Cette Commission est présidée de droit par le Président de l'EPCI. Cette commission a pour objectif de définir et mettre en œuvre une politique d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap et les personnes à mobilité réduite par le biais d'actions cohérentes et efficaces en termes de solutions techniques et réglementaires sur le territoire.

Le Président précise que, conformément à l'article L. 2143-3 du CGCT, la commission intercommunale d'accessibilité doit être composée des :

- représentants les élus de la communauté de communes,
- associations d'usagers,
- associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique.
- associations ou organismes représentant les personnes âgées,
- représentants les acteurs économiques,
- représentants de l'Etat en tant que de besoin

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2143-3,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- crée sur le territoire de la Communauté de Communes de Berg et Coiron une commission intercommunale d'accessibilité,
- dit que cette commission sera composée, outre le Président de droit, de :
 - 13 représentants de la communauté de communes,
 - 2 représentants des associations d'usagers,
 - 2 représentants d'associations ou d'organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique,
 - 2 représentants d'associations ou d'organismes représentant les personnes âgées,
 - 2 représentants des acteurs économiques,
 - de représentants de l'Etat en tant que de besoin

étant précisé que la liste des membres sera fixée par arrêté du Président, conformément aux dispositions de l'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, et de l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014.

- autorise le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- dit que le Président et la Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes de Berg et Coiron seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

2.4 Convention avec le Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale pour la gestion des dossiers retraites CNRACL

Le Président rappelle que depuis plusieurs années, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche apporte, dans le cadre d'une convention rémunérée signée avec la Caisse des Dépôts et Consignation pour le compte de la CNRACL, un soutien aux collectivités signataires pour les renseignements relatifs aux dossiers CNRACL et pour la vérification des dossiers avant leur transmission à la caisse de retraite.

La dernière convention étant arrivée à son terme, il convient de se positionner sur le renouvellement de cette convention pour la période 2020-2022. Le Président donne lecture du projet de convention annexé à la présente délibération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Président à signer la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche relative à l'assistance administrative à l'établissement des dossiers CNRACL et d'information IRCANTEC et RAFFP.

2.5 Détermination du prix de vente du véhicule de collecte des déchets immatriculé BF-435-CZ

Le Président rappelle que la communauté de communes a acquis un nouveau véhicule de collecte des déchets. Il précise que ce projet vise notamment à remplacer un autre véhicule, dont la durée d'amortissement est dépassée et dont l'état justifie un remplacement. Il propose donc la vente de ce véhicule, et de fixer son prix de vente.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de fixer le prix de vente du véhicule de collecte des déchets immatriculé BF-435-CZ à 4.800 Euros (quatre mille huit cent euros).

2.6 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association sportive Berg-Helvie

Le Président expose que dans un courrier en date du 10 avril 2020, l'association sportive Berg -Helvie a sollicité la communauté de communes pour le versement d'une subvention exceptionnelle pour couvrir une partie des pertes de recettes liée à la crise sanitaire. Compte tenu de l'ampleur de l'association sur le territoire de Berg & Coiron (l'association regroupe plus de 300 licenciés, 20 bénévoles et 2 salariés) et l'importance des projets qu'elle porte, il propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 7.000 €.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Sportive Berg Helvie, domiciliée à Villeneuve-de-Berg, d'un montant de 7.000 €.

M. Driss NAJI n'a pas pris part au vote.

2.7 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Culture en Fait

Sur proposition du Président, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'attribuer à l'association « Culture en Fait » une subvention d'un montant de 800 € pour l'organisation de la 8ème édition du Festival « D'une Cour à l'Autre » à Villeneuve-de-Berg. Il précise que l'organisation de cette édition a été adaptée compte tenu de la crise sanitaire et qu'elle se déroulera les samedis 3 octobre et 28 novembre 2020. Elle est intitulée « + cour(t) ».

Le versement de la subvention interviendra sur production des justificatifs de réalisation de la manifestation subventionnée.

2.8 Attribution d'une subvention à l'Amicale Boules de Villeneuve-de-Berg pour l'organisation du Challenge des Trois Clochers 2020

Sur proposition du Président, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'attribuer à l'Amicale Boules de Villeneuve-de-Berg une subvention d'un montant de 350 € pour l'organisation du Challenge des Trois Clochers les 3 et 4 octobre 2020.

Le versement de la subvention interviendra sur production des justificatifs de réalisation de la manifestation subventionnée.

2.9 Attribution d'une subvention à l'association « Chasse chiens d'arrêt 07 » pour l'organisation du Championnat de France des rencontres Saint-Hubert

Sur proposition du Président, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'attribuer à l'Association de Chasse Chiens Arrêt 07, domiciliée à la Mairie de Mirabel, une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € pour l'organisation du championnat de France des rencontres St Hubert sur le territoire de Berg et Coiron qui aura lieu le 9 janvier 2021.

Le versement de la subvention interviendra sur production des justificatifs de réalisation de la manifestation subventionnée.

2.10 Attribution d'une subvention au caveau de Montfleury pour l'organisation du fascinant week-end 2020

Sur proposition du Président, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'attribuer au caveau de Montfleury une subvention d'un montant de 400 € pour l'organisation de la randonnée « Sur les Pas des Muletiers » dans le cadre des fascinants weekends organisés par 2000 Vins d'Ardèche.

Le versement de la subvention interviendra sur production des justificatifs de réalisation de la manifestation subventionnée.

2.11 Exonération de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) de locaux à usage industriel et de locaux commerciaux pour l'année 2021

Le Président expose au conseil communautaire les dispositions de l'article 1521-III. 1 du code général des impôts, qui permettent aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés.

Le Président propose une liste de professionnels exonérés de TEOM, dans la perspective de l'application de la redevance spéciale d'enlèvement des ordures ménagères pour ces mêmes professionnels pour l'année 2021.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2021, conformément aux dispositions de l'article 1521-III. 1 du CGI, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux suivants :

2.12 Non-exonération de TEOM pour les locaux non desservis par le service d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2021

Le Président expose au conseil communautaire les dispositions de l'article 1521 du Code général des impôts qui permettent aux communes et à leurs groupements de supprimer l'exonération de TEOM pour les locaux situés dans les parties où le service d'enlèvement des ordures ne fonctionne pas.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de supprimer l'exonération de TEOM pour les locaux situés dans les parties où le service d'enlèvement des ordures ne fonctionne pas pour l'année 2021.

2.13 Décision modificative N°1 sur le budget principal

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide de procéder au vote d'affectation des crédits suivants, sur le budget principal de l'exercice 2020 :

COMPTES DEPENSES :

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
023 / 023 / ADM	Virement à la section d'investissement		3 360,00 €
Total		0,00	3 360,00 €

COMPTES RECETTES :

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
77 / 775 / ST	Produits des cessions d'immobilisations		2 160,00 €
021 / 021 / OPFI / ADM	Virement de la section d'exploitation		3 360,00 €

024 / 024 / OPFI / ADM	Produits des cessions d'immobilisations (recettes)	3 360,00 €	
77 / 775 / ADM	Produits des cessions d'immobilisations		1 200,00 €
Total		3 360,00 €	6 720,00 €

3. Questions et informations diverses

Rapport d'activités 2019 :

Le CGCT, Code général des collectivités territoriales, prévoit (art. L5211-39) que :

« Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale ».

Par ailleurs, l'art. L5211-40-2 prévoit que le rapport d'activités est adressé à l'ensemble des conseillers municipaux des communes membres.

Le rapport d'activités 2019 est présenté au conseil communautaire. Il est disponible sur demande à la communauté de communes et sera publié sur le site internet. Il sera adressé aux Maires des Communes membres n vue d'être présenté aux conseils municipaux.

Commissions intercommunales :

Neuf commissions sont créées pour suivre les activités de la communauté de communes dans ses grands domaines d'intervention :

- action économique,
- tourisme,
- communication,
- environnement,
- agriculture,
- énergies renouvelables,
- habitat,
- services aux habitants
- finances.

Instances d'échanges, les commissions ont un rôle consultatif, et favorisent la transmission d'informations et de questions. Elles peuvent aussi examiner les questions qui lui sont soumises par le Bureau, et faire des propositions en lien avec leurs thématiques.

Elles sont animées par les vice-présidentes et vice-présidents, assistés des chargés de missions concernés. Si nécessaire, des personnes ressources, extérieures à la communauté de communes, peuvent être invitées à y participer.

Elles sont composées de membres du conseil communautaire sur la base du volontariat, et ouvertes aux conseillères et conseillers municipaux.

Il est précisé que, conformément à la loi « Engagement et Proximité », en cas d'empêchement, le membre d'une commission peut être remplacé pour une réunion par un conseiller municipal de la même commune désigné par le maire. En outre, la disposition permet aux élus municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation, qui ne sont pas membres de la commission, d'assister aux séances de celle-ci, sans participer aux votes.

La composition des commissions est la suivante :

Commission ACTION ECONOMIQUE,
présidée par Sylvie DUBOIS, vice-présidente :

Martin HARDENBERG, Darbres

Guillaume JOUVE, Lussas

Gilbert MARCON, Mirabel

Catherine CUNI-LEVY, St Andéol-de-Berg

Jean-Luc COUVERT, St Germain

Corinne BIVENS, St Gineys-en-Coiron
Sabine COMBAZ, St Jean-le-Centenier
Jacques DE RICHEMONT, St Laurent-sous-Coiron
Sylvie OZIL-HUBSCHER, St Maurice-d'Ibie
Rémy FORASTIER, St Pons
Joël CROS, Scautres
Jacques BELLENGER, Villeneuve-de-Berg
Didier MEHL, Villeneuve-de-Berg
Patrick ROTGER, Villeneuve-de-Berg
Sylviane VALCKE, Villeneuve-de-Berg

Commission TOURISME,

présidée par Michelle GILLY, vice-présidente :

Martin HARDENBERG, Darbres
William AUBERT, Lussas
Michel BOYER, Lussas
Benoît VIDAL, Mirabel
Stanislas DELEUZE, St Germain
Emmanuelle THIBON, St Germain
Patrick GASCHET, St Jean-le-Centenier
Françoise BOIRON, St Laurent-sous-Coiron
Florian THIBON, St Maurice-d'Ibie
Christel ANDREO, St Pons
Jean-Michel LAMBERT, Scautres
Roselyne AULNER, Villeneuve-de-Berg
Anne-Marie LAVILLE FRANCHI, Villeneuve-de-Berg
Patrick ROTGER, Villeneuve-de-Berg

Commission COMMUNICATION,

présidée par Michelle GILLY, vice-présidente :

Evelyne BERTRAND, Darbres
Chantal TRAN, Lussas
Lucie BRUNO, Mirabel
Arnaud AGNES, St Andéol-de-Berg
Sabine COMBAZ, St Jean-le-Centenier
Anne CAILHOL, St Laurent-sous-Coiron
Elodie EMENT, St Maurice-d'Ibie
Nadine ABARO, Scautres
Isabelle CROS, Villeneuve-de-Berg

Commission ENVIRONNEMENT,

présidée par Driss NAJI, vice-président :

Yannick GUÉNARD, Berzème
Jean-Pierre GLADIEUX, Darbres
Anne-Claire DUTREIX, Lussas
Francis BAYLE, Mirabel
Jean-Marc GIACOPELLI, Mirabel
Arnaud AGNÈS, St Andéol-de-Berg
Christophe ANDRÉ, St Germain
Xavier TARDIEU, St Germain
Corinne BIVENS, St Gineys-en-Coiron
Aurélie LESPES, St Laurent-sous-Coiron
Serge VALLOS, St Maurice-d'Ibie
Christel ANDREO, St Pons
Catherine CROS, Scautres
Marie FARGIER, Villeneuve-de-Berg
Anne-Marie LAVILLE FRANCHI, Villeneuve-de-Berg
Didier MEHL, Villeneuve-de-Berg
Yves LEFRILEUX, Villeneuve-de-Berg
Roxane DUSSOL, Villeneuve-de-Berg

Commission AGRICULTURE,

présidée par Jean-François CROZIER, vice-président :

Rémi SÉVENIER, Berzème
Claire LAMINE, Darbres

William AUBERT, Lussas
Guillaume JOUVE, Lussas
Nadège RIEUSSET, Lussas
Stéphanie SOULIER, Mirabel
Mélanie GENTE, Mirabel
Stéphane PEREYRON, St Andéol-de-Berg
Vanessa PERRIER-VIVERT, St Gineys-en-Coiron
Joël ARSAC, St Jean-le-Centenier
Julie MOREL, St Jean-le-Centenier
Cédric SOLEILHAC, St Laurent-sous-Coiron
Philippe LOMBARDO, St Maurice-d'Ibie
Gaëtan MOUTHON, St Pons
Laurence TRINQUET, Scautres
Florian MORGE, Villeneuve-de-Berg

Commission ENERGIES RENOUVELABLES,
présidée par Dominique LAVILLE, vice-président :

Yannick GUÉNARD, Berzème
Jean-Pierre GLADIEUX, Darbres
Serge JOUVE, Lussas
Antoine RAMOS, Mirabel
Arnaud AGNES, St Andéol-de-Berg
Vanessa PERRIER-VIVERT, St Gineys-en-Coiron
Julie MOREL, St Jean-le-Centenier
Sébastien MARNAS, St Laurent-sous-Coiron
Mathieu ANDRÉ, St Maurice-d'Ibie
Iwan GRAMATIKOFF, St Pons
Christophe LAVILLE, Scautres
Stéphane CHAUSSE, Villeneuve-de-Berg
Roxane DUSSOL, Villeneuve-de-Berg
Yves LEFRILEUX, Villeneuve-de-Berg

Commission HABITAT,
présidée par Joseph FALLOT, vice-président :

Cédric MALLET, Berzème
Magalie BERGELIN, Darbres
Chantal TRAN, Lussas
Frédéric CHAZOT, Lussas
Francis BAYLE, Mirabel
William FONTI, Mirabel
Katia COLOMBO, St Andéol-de-Berg
Patrick VALDES, St Gineys-en-Coiron
Didier BOYER, St Jean-le-Centenier
Josiane MARCON, St Laurent-sous-Coiron
Pierre-Henri CHANAL, St Maurice-d'Ibie
Chantal GORIAINOFF, St Pons
Jean-Michel LAMBERT, Scautres
Sylvie DUBOIS, Villeneuve de Berg
Roxane DUSSOL, Villeneuve-de-Berg
Didier MEHL, Villeneuve-de-Berg

Commission SERVICES AUX HABITANTS,
présidée par Agnès DUDAL, vice-présidente :

Cédric MALLET, Berzème
Claude MONCOMBLE, Lussas
Fanny MALIS, Lussas
Lucie BRUNO, Mirabel
Catherine CUNI-LÉVY, St Andéol-de-Berg
Laurence SOUBEYRAND, St Andéol-de-Berg
Bernadette ISSARTEL, St Germain
Edith GUÉRIN, St Gineys-en-Coiron
Christiane BEQUE, St Jean-le-Centenier
Jérôme SERTURINI, St Laurent-sous-Coiron
Agnès GOLFIER, St Maurice-d'Ibie
Pascale IMBAUD, St Pons

Sarah CHAUSSY, Sceautes
Karine TAULEMESSE, Villeneuve-de-Berg

Sous-Commission « Crèche »
chargée de l'attribution des places :

Composée de :

- la vice-présidente de la Commission « Services aux habitants », Agnès DUDAL,
- 2 élues de la Commission « Services aux habitants » :
 - o Christiane BECQUE et Claude MONCOMBLE, titulaires,
 - o Sarah CHAUSSY et Karine TAULEMESSE, suppléantes.
- L'animatrice du point info-famille (sans voix délibérative)
- La coordinatrice enfance-jeunesse
- La directrice de la crèche.
- En tant que de besoin et sans voix délibérative : l'infirmière ou l'assistante sociale du Centre médico-social.

Commission des FINANCES,
présidée par Jean Paul ROUX, Président :

Antoine LAINÉ, Lussas
Marie-Paule ROURISSOL, Mirabel
Corinne BIVENS, St Gineys-en-Coiron
Joël ARSAC, St Jean-le-Centenier
Séverine BACCAN, St Laurent-sous-Coiron
Sébastien DUMEZ, St Maurice-d'Ibie
Iwan GRAMATIKOFF, St Pons
Chantal GORIAINOFF, St Pons
André VIARD, Sceautes
Didier MEHL, Villeneuve-de-Berg
Florian MORGE, Villeneuve-de-Berg

* * *
** ** *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Michelle GILLY
Secrétaire de séance